

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU DE RÈGLEMENT #2022-01

Avis est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité que le règlement numéro 2022-01 Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 à 19h30. Il entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 10<sup>e</sup> jour de février 2022.



Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier

---

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 février 2022 entre 12:00 et 17:00 heures.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 février 2022.*



---

Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier